

J U R I S P R U D E N C E

**CUISINES PLUS :
LE FRANCHISEUR
CONDAMNÉ
À PLUS DE
8 MILLIONS
DE FRANCS**

□ Après un an de délibéré, le tribunal de commerce de Quimper condamne Plus International (représentée à l'époque des faits par son fondateur Denis Mevel) à verser à une quinzaine de franchisés dissidents le remboursement de leurs droits d'entrée (entre 60 000 F et 100 000 F chacun), des dommages et intérêts pour rupture abusive de contrat (entre 500 000 F et 1,2 million par franchisé) et le remboursement des frais de justice ; soit au total une somme de plus de 8 millions de francs. Le tribunal qui a demandé l'exécution provisoire des jugements compte tenu de «l'attitude abusive de la Sa Plus International» a relevé une «concertation sur les prix entre le franchiseur et ses fournisseurs» qui «ne peut être tolérée dans le cas où elle fausse le jeu de la concurrence», d'autant que preuve a été faite que «les dirigeants de Plus International avaient des participations au capital d'Euroform, fournisseur agréé». En outre, le franchiseur est reconnu avoir «exercé sur les franchisés des pressions en vue d'imposer les prix». Dominique Nicolet, nouveau pdg de la société rachetée en juin 93 par François-Louis Vuitton (l'un des héritiers des bagages Vuitton), s'apprête à faire appel de cette décision qu'il qualifie d'«étonnante et pleine de contradictions et d'aberrations», notamment au regard du jugement de la «cour d'appel de Montpellier de fin 93, relatif à des faits similaires et qui avait conclu à l'opposé».